

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAUERIE, Maire et Conseillère Départementale.

Date de convocation : 13 novembre 2018

Etaient présents : Line LALAUERIE, maire, Gérald BENEZET, Claude FAVRE, Jean-Claude VIGNEAU, Maryse PAÏOTTI, Guylène LIA Adjointes au Maire et Axel MORIZET, Josianne ESCODO, Jean-Marie PREVOT, Nathalie TARTAS, Chantal CZWOJDRAK, Maud DURNEY, Daniel MARROT, Christophe PLANTY, Anne-Marie FELTRIN, conseillers Municipaux.

Absents : Alain BOUCHAREL, Serge TOMIET, Sophie BERGER, Magali DELMOULY,

Procuration : Serge TOMIET à Line LALAUERIE, Sophie BERGER à Guylène LIA

-=-=-

Lotissement des Caillabènes

Des demandes d'emprunt sont en cours auprès de 3 organismes bancaires, le crédit agricole, la banque postale et la banque populaire ; à ce jour, les taux proposés sont très bas et avoisinent les 0.56 à 0.60 % pour un montant de 500 000 € sur 3 ans ; elle invite le conseil municipal à l'autoriser à désigner le moins-disant, validation à l'unanimité.

Les travaux de viabilisation se poursuivent dans de très bonnes conditions climatiques, la délimitation des lots va avoir lieu dans quelques jours par le géomètre. Mr Claude FAVRE précise que la voirie ne sera pas recouverte d'enrobé avant un an environ, délai nécessaire au tassement naturel de la chaussée.

Mme le Maire rappelle l'aide financière du syndicat des eaux de Clairac-Castelmoron-Laparade à l'extension du réseau d'eau potable d'un montant de 15 219,50 €. Il convient d'en délibérer.

Mr PLANTY demande si le raccordement des riverains au réseau d'assainissement collectif sera à la charge des acquéreurs ? des tabourets sont prévus et financés par la commune, seuls les travaux de branchement des habitations seront à la charge des propriétaires.

Convention pour participation aux travaux de desserte en eau potable du Lotissement Des Caillabènes

(délibération)

Mme le Maire explique que - dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement des Caillabènes et particulièrement pour la desserte en eau potable - le Syndicat des eaux de Clairac - Castelmoron s'est engagé par délibération en date du 16 mars 2010 à prendre en charge la fourniture et la pose des canalisations principales pour l'ensemble du lotissement.

La commune de Castelmoron, Maître d'Ouvrage, aura à sa charge :

- L'ouverture et la fermeture des tranchées
- Les branchements complets
- La fourniture et la pose du poteau d'incendie
- Les prestations accessoires (béton de calage, récolement, essais de pression, désinfection).

Le coût réel de la participation s'élève à :

15 219,50 euros h.t. pour le Syndicat des Eaux

16 409.00 euros h.t. pour la Commune de Castelmoron

La mise en œuvre de cette décision nécessite la signature d'une convention entre les deux collectivités

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière aux travaux de desserte en eau potable du lotissement des Caillabènes
- CHARGE Madame le Maire de signer tous documents à intervenir sur cette affaire.

Sécurité du village

Les caméras de surveillance sont posées par la société ANAVEO ; Mme le Maire espère que ce dispositif sera bénéfique pour la quiétude des administrés et améliorera l'ambiance dans le cœur du bourg. Elle informe les élus de sa rencontre avec Mr STEPHEN, membre d'un collectif dénommé « voisins vigilants », afin de connaître les possibilités de mise en place également d'une organisation citoyenne et sensibiliser les habitants ; un réseau de solidarité entre voisins existe à Tonneins et compte plus de 700 membres ; une réunion publique est prévue mardi 27 novembre 2018 à 19 h à la salle de l'olivier.

Adhésion à la convention Règlement Général sur la Protection des Données : mutualisation du délégué avec le CDG 47

(délibération)

Le Règlement Général sur la Protection des Données est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités.

Ce texte instaure un nouveau principe responsabilisation : les collectivités devront adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données personnelles traitées.

Le RGPD impose également aux collectivités l'obligation de mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD).

Aussi le CDG 47 met en œuvre un nouveau service au profit des collectivités lot-et-garonnaise. Ce dernier se décompose en deux niveaux d'intervention :

- Le premier correspond à un accompagnement à la mise en œuvre de cette réglementation et à un partage de moyens avec le délégué à la protection des données (DPD) nommé par la collectivité, dit « Forfait Conseil et Moyens DPD » avec pour objectifs d'assister et mettre en commun des outils au profit du DPD de la collectivité concernée.
- Le second correspond à la mutualisation d'un DPD, agent du CDG 47, au profit des collectivités intéressées, dit « Forfait DPD mutualisé » et dispense la collectivité d'en nommer un pour ses propres besoins. L'intervention du DPD dans la collectivité se divisera en deux phases. La première, dite « Phase initiale », aura pour objectif de mettre en conformité la collectivité avec le RGPD. La seconde phase, dite « Abonnement DPD mutualisé », aura pour objectifs d'assurer un suivi dans la mise en œuvre du RGPD et de couvrir toute intervention du DPD mutualisé si nécessaire.

Madame le Maire demande donc au Conseil de se positionner sur la proposition du CDG 47 et précise qu'une Convention devra être concrétisée entre la commune et le CDG 47 si un des forfaits proposés est retenu.

Madame le Maire présente le coût des forfaits proposés pour les communes de :

- De 1 000 à 1 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents :
 - « Forfait Conseils et Moyens DPD » : 1 100 € par an
 - « Forfait DPD mutualisé » :
 - Phase initiale (N) : 290 € la journée
 - Phase abonnement (N+1) : 800 € par an

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, dans le cadre du « Forfait DPD mutualisé »
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article prévu à cet effet.
- CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Virement de crédits

(délibération)

Madame le Maire rappelle au Conseil que des crédits ont été prévus à l'opération 23 « acquisition de matériels » lors du vote du Budget primitif 2018 ; ces prévisions de dépenses s'avèrent insuffisantes, aussi, il est nécessaire d'effectuer les modifications ci-après :

1) Au Budget Principal

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
Fonctionnement				
Investissement	Opération 104 trottoirs	- 5000 €		
	Opération 23 acquisitions de matériels	+ 5000 €		

Le Conseil approuve les modifications de crédits ci-dessus.

Rapport de VEOLIA assainissement collectif 2017

Le rapport annuel du délégataire a été transmis par voie électronique aux élus ; Mme le Maire demande si celui-ci soulève des interrogations : Mr MORIZET évoque la lourdeur de ce document à la lecture ; Mr PLANTY souligne un écart important entre le nombre d'abonnés figurant sur ce rapport et celui relevé sur le diagnostic du réseau établi par le cabinet IRH.

Mr MORIZET revient sur le transfert de compétence du service de gestion de l'eau potable et insiste sur le fait que la commune n'a pas d'obligation de procéder au transfert vers le syndicat EAU 47, elle demeure libre dans ses choix. Mme le Maire rappelle qu'à l'occasion du transfert de cette compétence, les excédents de ce budget annexe seront transférés à la structure désignée, il conviendra d'être très attentif lors des négociations.

Adressage normalisé

Le Département à travers le déploiement du Très Haut Débit (THD) participe au développement du réseau de la fibre optique afin d'offrir aux particuliers comme aux entreprises la possibilité de choisir une offre internet optimale. La condition d'une bonne commercialisation réside en l'existence d'une adresse dite normalisée de chaque bâtiment. Mme le Maire rappelle que la commune de Castelmoron sur Lot dispose d'une numérotation des immeubles du bourg réalisée par Jocelyne LANSADE, secrétaire générale, dans le cadre de la validation de son concours de rédacteur en 2011/2012. Il convient maintenant d'effectuer la mise aux normes des adresses restantes de la commune et positionner les plaques de voies et numéros. Les services départementaux accompagnent les communes dans cette démarche ; Mme FILLOL, que les élus connaissent pour avoir travaillé durant de

nombreuses années au service d'assistance technique des stations d'épuration, a établi un inventaire communal : 400 à 450 plaques (+ poteaux) seront nécessaires. L'Etat alloue une aide au titre de la DETR de façon exceptionnelle, cumulable avec un autre dossier que Mme le Maire propose de dédier à la rénovation du gymnase en 2019.

Travaux en cours et à venir

En cours :

- Création de places de stationnement au lotissement des Tanneries : les travaux réalisés par la CC dans le cadre du programme triennal (plus une participation de la commune à hauteur de 10 000 €) comprennent le décaissement et l'empierrement mais pas la pose des bordures qui sera effectuée par les agents communaux. Mr VIGNEAU émet une objection quant à la difficulté technique relative à la différence de niveau sur les zones concernées ; selon lui, il sera impossible de poser des bordures. Mr MORIZET ajoute que la hauteur des bordures devra être suffisante afin d'éviter le franchissement des véhicules sur les espaces verts.

A programmer :

- Nettoyage du clocher de l'église et remplacement d'ardoises, le devis d'environ 10 à 12 000 € est élevé en raison de la hauteur (dont 3800 € de location d'une nacelle spécifique). Quelques menuiseries sont à changer également, en attente de devis supplémentaire
- Skate-park : il est quasiment terminé, le mobilier urbain reste à poser, des corbeilles sont commandées, des bancs de couleur viendront égayer l'ensemble. Mr FAVRE précise qu'au printemps, la pelouse donnera de la couleur aux alentours de la zone. Le marquage au sol des lignes de couleur va être réalisé prochainement. La fréquentation est déjà un succès tant par les enfants que les adultes qui pratiquent ce sport.
- Aire de jeux « Petite enfance » de Bransoulié : Mme le Maire souhaite qu'un jeu supplémentaire soit installé pour étoffer cet espace dédié aux tout-petits. Des devis sont en cours.

Questions diverses

⇒ Mme le Maire annonce qu'elle se rendra au Salon des Maires à Paris cette semaine en compagnie de Mme Josianne ESCODO et Mr Claude FAVRE pour une durée de 3 jours.

⇒ Départ de l'entreprise Métallo Mécanique : Mme le maire annonce avec regret le prochain départ de cette société de la zone artisanale de Grange d'Espagnol.

Cette entreprise se trouvait trop à l'étroit dans les locaux professionnels qu'elle loue à Mr CUBAYNES. Les locaux devenus vacants de l'entreprise Caumont ainsi que des terrains de la zone d'activité de Gouneau lui ont été proposés, mais ne lui ont pas convenu ; malgré la mise en avant de la fiscalité attractive du territoire de la communauté de communes Lot et Tolzac, le gérant a choisi de s'installer à Sainte Livrade à la zone industrielle de Nombel en bordure de RD 911, choix qu'il justifie par la vitrine que présente cet emplacement. Mme le Maire déplore fortement le départ de cette entreprise qui offrait une dizaine d'emplois et de l'activité sur notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.